

## DÉCISION N°D-2024-164

### AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 2

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

**Vu** la délibération CM-2024-019 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

**Considérant** la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

**Considérant** que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 25 novembre 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ADOpte** l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre n° 2 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2024 :

Dépenses réelles d'investissement	
<b>Chapitre 20 immobilisations corporelles</b>	<b>91 300,00</b>
2031 - Frais d'étude	91 300,00
<b>Chapitre 21 immobilisations incorporelles</b>	<b>596,00</b>
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	596,00
<b>Chapitre 23 immobilisations en cours</b>	<b>-91 896,00</b>
2313 - Travaux en cours	-91 896,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Dépenses réelles de fonctionnement	
<b>Chapitre 014 atténuation de produits</b>	<b>-28 732,00</b>
7392221 - Fonds de péréquation intercommunal et communal	-28 732,00
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>28 732,00</b>
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	28 732,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 7 novembre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).